



Attention ! Une mitsva vous est proposée et expliquée régulièrement



MOUSSAR

Beth Hamidrach **TORAT HESSED VEDAVID** de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

MITOVA 18 : MITOVA D'HONORER SON PERE ET SA MERE

La Torah, au travers du verset de Chémot 20-12, nous ordonne d'honorer son père et sa mère tel que les vêtir ou les nourrir. De même, la Torah ordonne de craindre son père et sa mère et cela se traduit notamment par l'interdiction de s'asseoir à leur place attitrée, de les contredire.

Cette Mitsva est l'une des mitsvot les plus difficiles de la Torah et dans laquelle il est très facile de trébucher. C'est la raison pour laquelle Rabbi Yo'hanan qui était orphelin de père et de mère disait : « Heureux celui qui n'a pas connu ses parents, car ainsi il ne trébuché pas ! »

La Torah promet que tout celui qui respecte ses parents comme il se doit bénéficiera d'une longue vie heureuse.

Le Midrash raconte qu'un jour, on montra à Rabbi Yéhochoua ben Lévy son voisin dans Olam Haba. Cet homme n'avait apparemment rien de particulier. Rabbi Yéhouchoua alla le voir et lui demanda s'il avait un mérite quelconque. L'homme lui répondit qu'il avait des parents âgés et que tous les jours, il se rendait auprès d'eux, il les lavait, les habillait et leur donnait à manger. Rabbi Yéhochoua le bénit et fut heureux de savoir qu'il allait se trouver en compagnie d'un tel homme dans le Gan Eden.



Attention ! Une mitsva vous est proposée et expliquée régulièrement



MOUSSAR

בס"ד

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

Il arriva une fois que Rav Yéhochoua Lev Diskin vint à déménager. Il paya une personne pour le transport de ses affaires. Parmi celles-ci, il y avait deux caisses qui contenaient des divré Torah (des enseignements de Torah). Il exigea de l'homme de faire très attention lorsqu'il transportera les deux caisses et de toujours les laisser l'une sur l'autre telles qu'elles étaient là et à aucun moment d'inverser l'ordre. L'homme s'exécuta et en arrivant à destination, il demanda au Rav pourquoi telle caisse devait absolument être sur l'autre et pas le contraire. Le Rav lui expliqua que la caisse supérieure contenait les écrits de son père et la caisse inférieure les siens. Il ne voulait en aucune façon que ses écrits soient posés sur ceux de son père.

On raconte au sujet du 'Hidouché Harim, le Rav de Gour, que lorsque sa mère décéda, il se mit à pleurer et à lui demander pardon, au moment où l'on fermait le cercueil. Il demanda à sa mère de lui pardonner; du fait qu'ici tout le monde le considère comme un Tsadik, lorsqu'elle arrivera dans le Olam Haba et qu'elle verra qu'il n'est pas Tsadik, cela lui causera une grande peine. Aussi, il lui demanda de lui pardonner. Bien que ses parents ne respectent pas la Torah, il y a quand même une Mitsva de les respecter.

Le Or Ha'haïm Hakadoch explique que si une personne respecte et honore ses parents, ses enfants en feront de même.



Attention ! Une mitsva vous est proposée et expliquée régulièrement



MOUSSAR

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com

בס"ד

Rav Moché Isserles, le Rama, dit que de même que la Torah nous enjoint de respecter nos parents, elle nous ordonne également de respecter nos grands-parents.
De la même façon, il existe une Mitsva de respecter ses beaux-parents, ainsi que son frère aîné.